Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260414-2026_53-AR

ARRETE DU MAIRE N°2026_53
Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick GAILLARD, 1er adjoint

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°2026_03_26 en date du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick GAILLARD, 1er adjoint ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Patrick GAILLARD, 1er adjoint à la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Aménagement des espaces municipaux et voirie ;**
- **Bâtiments communaux ;**
- **Urbanisme.**

Il assurera, en mon lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives à ces domaines, et exercera notamment les fonctions se rapportant à :

- **Concernant l'aménagement des espaces municipaux et la voirie :**
  - L'aménagement, l'entretien et le nettoyage des espaces publics ou privés communaux (installations sportives et espaces verts notamment) ;
  - L'aménagement, l'entretien et le nettoyage de la voirie communale ;
  - La sécurité routière ;
  - La gestion de la voie publique (notamment travaux, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public) ;
  - La gestion et le suivi des procédures et formalités liées à l'organisation urbaine, notamment les alignements ;
  - La propreté urbaine et la gestion urbaine de proximité ;
  - Les eaux pluviales et les eaux usées (y compris les relations avec le fermier pour l'assainissement des eaux usées).

- **Concernant les bâtiments communaux :**
  - L'aménagement, l'entretien et la maintenance courante du patrimoine bâti communal ;
  - La représentation de Madame la Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et l'accessibilité des ERP et les actions qui y sont liées ;
  - L'examen des projets et le suivi des réalisations de nouvelles constructions ou installations municipales et des réhabilitations de constructions ou installations.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260414-2026_53-AR

- **Concernant l'urbanisme** :
  - La gestion de l'urbanisme réglementaire (PLU), et notamment les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
  - La gestion de l'urbanisme opérationnel, et notamment l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;

Article 2 : Monsieur Patrick GAILLARD, 1er adjoint au Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire, **dans le cadre de ses astreintes** :

- Les arrêtés de police ;
- Les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office ;
- Les dépôts de plainte ;
- Les actes de police et les autorisations administratives liés aux opérations funéraires.

Article 3 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à Monsieur Patrick GAILLARD à effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers, pièces administratives, engagements de dépenses, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables relevant de sa délégation. Dans ce cadre, il devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention ***« l'adjoint, par délégation de la Maire »***.

Article 4 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Patrick GAILLARD rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au Trésorier municipal ;
- A l'intéressé.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 14 avril 2026,

La Maire,
Mme Émilie BAHOLET,

MAIRIE de CORCOUE-sur-LOGNE
R.F.
44650 (Loire-Atlantique)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260413-2026_54-AR

ARRETE DU MAIRE N°2026_54
Portant délégation de fonction et de signature à Madame Marion FRANCOIS, 2ème adjointe,

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°2026_03_26 en date du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Marion FRANCOIS, 2ème adjointe ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Marion FRANCOIS, 2ème adjointe à la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **La solidarité et les affaires sociales ;**
- **La santé.**

Elle assurera, en mon lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives à ces domaines, et exercera notamment les fonctions se rapportant à :

- **Concernant la solidarité et les affaires sociales** :
  - La politique en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en situation de difficulté ou de fragilité ;
  - La gestion des logements locatifs communaux et la représentation de la commune aux commissions d'attribution des logements sociaux ;
  - Les relations avec les associations et instances du secteur social.

- **Concernant la santé :**
  - Les relations avec les professionnels de santé ;

Article 2 : Madame Marion FRANCOIS, 2ème adjointe à la Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Maire, **dans le cadre de ses astreintes** :

- Les arrêtés de police ;
- Les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office ;
- Les dépôts de plainte ;
- Les actes de police et les autorisations administratives liés aux opérations funéraires.

Article 3 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à Madame Marion FRANCOIS à effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers, pièces administratives, engagements de dépenses, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260413-2026_54-AR

relevant de sa délégation. Dans ce cadre, elle devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention ***« l'adjointe, par délégation de la Maire ».***

Article 4 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et sont révocables à tout moment. Madame Marion FRANCOIS rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au Trésorier municipal ;
- A l'intéressé.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 14 avril 2026,

La Maire,
Mme Émilie BAHOLET,

MAIRIE de CORCOUE-sur-LOGNE
R.F.
44650 (Loire-Atlantique)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260413-2026_55-AR

ARRETE DU MAIRE N°2026_55
Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas RICHARD, 3ème adjoint,

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°2026_03_26 en date du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas RICHARD, 3ème adjoint ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Nicolas RICHARD, 3ème adjoint à la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Le développement économique ;**
- **Les finances.**

Il assurera, en mon lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives à ces domaines, et exercera notamment les fonctions se rapportant à :

- **Concernant le développement économique** :
  - La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, au-delà des activités commerciales d'intérêt communautaire ;
  - Le soutien au commerce et à l'économie locale en collaboration avec les différents partenaires compétents ou œuvrant dans le domaine ;
  - Les relations avec les artisans et commerçants ainsi que les instances représentatives (CCI, CMA, etc.) ;
  - Accompagnement des porteurs de projets.

- **Concernant les finances :**
  - Le pilotage et la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie financière de la collectivité (politique d'investissement, fiscalité, tarification des services, endettement, trésorerie, subventions) :
  - Le pilotage et la supervision de la préparation et de l'exécution budgétaire ;
  - La représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels des domaines des finances (DGFIP notamment).

Article 2 : Monsieur Nicolas RICHARD, 3ème adjoint à la Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Maire, **dans le cadre de ses astreintes** :

- Les arrêtés de police ;
- Les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260413-2026_55-AR

- Les dépôts de plainte ;
- Les actes de police et les autorisations administratives liés aux opérations funéraires.

Article 3 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à Monsieur Nicolas RICHARD à effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers, pièces administratives, engagements de dépenses, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables relevant de sa délégation. Dans ce cadre, il devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention ***« l'adjoint, par délégation de la Maire ».***

Article 4 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Nicolas RICHARD rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au Trésorier municipal ;
- A l'intéressé.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 14 avril 2026,

La Maire,
Mme Émilie BAHOLET,

MAIRIE de CORCOUE-sur-LOGNE
R.F.
44650 (Loire-Atlantique)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260413-2026_56-AR

ARRETE DU MAIRE N°2026_56
Portant délégation de fonction et de signature à Madame Camille VAN ELSEN, 4ème adjointe,

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°2026_03_26 en date du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Camille VAN ELSEN, 4ème adjointe ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Camille VAN ELSEN, 4ème adjointe à la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **L'éducation, l'animation et l'enfance ;**
- **La jeunesse ;**
- **L'environnement.**

Elle assurera, en mon lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives à ces domaines, et exercera notamment les fonctions se rapportant à :

- **Concernant l'éducation, l'animation et l'enfance** :
  - L'animation du Projet éducatif de territoire ;
  - La supervision de la gestion de l'école publique, du service périscolaire, de l'extrascolaire et de la restauration scolaire ;
  - La coordination des activités jeunesse ainsi que l'animation et développement des politiques et actions en faveur de la jeunesse ;
  - La supervision de projets liés à la petite enfance ;
  - Les relations avec le corps enseignant et les partenaires institutionnels du domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse (CAF, DSDEN, transport scolaire, etc.) ;
  - Les relations avec les établissements scolaires publics et privés et le suivi du fonctionnement de ces établissements ;
  - Les relations avec les parents d'élèves.

- ***Concernant l'environnement :***
  - La coordination des politiques participant à la préservation écologique, la transition énergétique et au développement durable ;
  - Le pilotage et le suivi de l'ORE en lien avec le conservatoire d'espaces naturels ;
  - Le suivi de la CPO avec le CPIE ;
  - Les relations avec les partenaires œuvrant dans le domaine.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260413-2026_56-AR

Article 2 : Madame Camille VAN ELSEN, 4ème adjointe à la Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Maire, **dans le cadre de ses astreintes** :

- Les arrêtés de police ;
- Les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office ;
- Les dépôts de plainte ;
- Les actes de police et les autorisations administratives liés aux opérations funéraires.

Article 3 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à Madame Camille VAN ELSEN à effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers, pièces administratives, engagements de dépenses, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables relevant de sa délégation. Dans ce cadre, elle devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention ***« l'adjointe, par délégation de la Maire ».***

Article 4 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et sont révocables à tout moment. Madame Camille VAN ELSEN rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au Trésorier municipal ;
- A l'intéressé.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 14 avril 2026,

La Maire,
Mme Émilie BAHOLET,

MAIRIE de CORCOUE-sur-LOGNE
R.F.
44650 (Loire-Atlantique)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260413-2026_57-AR

ARRETE DU MAIRE N°2026_57
Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry LEFORT, 5ème adjoint,

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°2026_03_26 en date du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry LEFORT, 5ème adjoint ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Thierry LEFORT, 5ème adjoint à la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **La vie associative et les sports ;**
- **L'occupation des bâtiments communaux.**

Il assurera, en mon lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives à ces domaines, et exercera notamment les fonctions se rapportant à :

- **Concernant la vie associative et les sports :**
  - La conduite de la politique municipale en matière de sports et loisirs en lien avec les associations sportives ;
  - Le développement de partenariats ;
  - Les relations avec les associations locales ;
  - Le suivi des évènements associatifs et l'organisation de manifestations en liaison avec le mouvement associatif local ;
  - La gestion des mises à disposition aux associations (salles, matériel) ;
  - Le pilotage et la supervision des attributions de subventions de fonctionnement ou d'investissement aux associations ;
  - Le suivi des CPO avec les associations (hors CPO avec le CPIE sur le volet environnemental) ;

- **Concernant l'occupation des bâtiments communaux :**
  - Le lien avec les associations, usagers et différents utilisateurs des salles communales, notamment lors des mises à disposition gracieuses ou des locations à titre onéreux (coordination des plannings d'occupation, remontée des besoins en entretien, sensibilisation des usagers, gestion des problématiques d'utilisation, réponse aux litiges éventuels, etc.).

Article 2 : Monsieur Thierry LEFORT, 5ème adjoint à la Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Maire, **dans le cadre de ses astreintes** :

- Les arrêtés de police ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260413-2026_57-AR

- Les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office ;
- Les dépôts de plainte ;
- Les actes de police et les autorisations administratives liés aux opérations funéraires.

Article 3 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à Monsieur Thierry LEFORT à effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers, pièces administratives, engagements de dépenses, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables relevant de sa délégation. Dans ce cadre, il devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention ***« l'adjoint, par délégation de la Maire ».***

Article 4 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Thierry LEFORT rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au Trésorier municipal ;
- A l'intéressé.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 14 avril 2026,

La Maire,
Mme Émilie BAHOLET,

MAIRIE de CORCOUE-sur-LOGNE
R.F.
44650 (Loire-Atlantique)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260414-2026_58-AR

ARRETE DU MAIRE N°2026_58
Portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne POILANE CHOBLET, 6ème adjointe,

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°2026_03_26 en date du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Anne POILANE CHOBLET, 6ème adjointe ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Anne POILANE CHOBLET, 6ème adjointe à la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **La culture et le patrimoine communal.**

Elle assurera, en mon lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives à ces domaines, et exercera notamment les fonctions se rapportant à :

- La promotion de la culture, des arts et du patrimoine sous toutes ses formes ;
- La mise en place de partenariats institutionnels ou privés pour la création de projets et évènements culturels ;
- La politique de la lecture publique, la gestion des actions au sein de la bibliothèque municipale et le lien avec l'association « la place aux livres » ;
- Le développement de l'art musical en lien avec l'école de musique de Machecoul ;
- Les relations avec les associations locales et partenaires œuvrant dans le domaine de la culture ;
- Les actions d'animation et de développement culturels ;
- La coordination et la supervision des évènements associatifs dans ce domaine.

Article 2 : Madame Anne POILANE CHOBLET, 6ème adjointe à la Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire, **dans le cadre de ses astreintes** :

- Les arrêtés de police ;
- Les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office ;
- Les dépôts de plainte ;
- Les actes de police et les autorisations administratives liés aux opérations funéraires.

Article 3 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à Madame Anne POILANE CHOBLET à effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers, pièces administratives, engagements de dépenses, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables relevant de sa délégation. Dans ce cadre, elle devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention ***« l'adjointe, par délégation de la Maire ».***

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260414-2026_58-AR

Article 4 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et sont révocables à tout moment. Madame Anne POILANE CHOBLET rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au Trésorier municipal ;
- A l'intéressé.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 14 avril 2026,

La Maire,
Mme Émilie BAHOLET,

MAIRIE de CORCOUE-sur-LOGNE R.F. 44650 (Loire-Atlantique)